

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

I.1 MARCHES PUBLICS
AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°05 AU LOT N°07 DU MARCHÉ PUBLIC
DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE
DRAVEIL

Total : **18** L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le trente octobre, s'est assemblé à la salle des mariages, Parc du Gros-buisson, 6 rue du Président Salvador Allende à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **17** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés :

Absents : **01** Sylvie CARILLON

DBC 2025-50

SECRETAIRE DE SEANCE
Annie FONTGARNAND

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 24/11/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2025

DECISION

2025-50	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°05 AU LOT N°07 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211 10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2022-028 en date du 03 juin 2022, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le marché public n°2022-20L07 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°07 Serrurerie – Ferronnerie – Métallerie, notifié à la société EPCM le 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 368 936.22 € HT,

VU l'avenant n°01 au marché public n°2022-20L07 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°07 Serrurerie – Ferronnerie – Métallerie, notifié le 17 janvier 2024,

VU l'avenant n°02 au marché public n°2022-20L07 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°07 Serrurerie – Ferronnerie – Métallerie, notifié le 1^{er} août 2024,

VU l'avenant n°03 au marché public n°2022-20L07 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°07 Serrurerie – Ferronnerie – Métallerie, notifié le 28 octobre 2024,

VU l'avenant n°04 au marché public n°2022-20L07 de travaux, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°07 Serrurerie – Ferronnerie – Métallerie, notifié le 8 avril 2025,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2025 émettant un avis favorable à la passation de l'avenant n°05,

CONSIDERANT que pour le lot n°07 Serrurerie – Ferronnerie – Métallerie, le calendrier initial de l'opération est décalé au 16 décembre 2025 selon calendrier détaillé d'exécution n°1 indice E,

CONSIDERANT que pour le lot n°07 Serrurerie – Ferronnerie – Métallerie, des travaux en plus -values sont nécessaires pour la bonne exécution des travaux,

CONSIDERANT que les travaux complémentaires concernent les prestations suivantes :

- Fabrication de 2 trappes à carreler dans sanitaires F Extension à RDJ, pour un montant de 7 939,50 € HT (selon devis n °250725-2)
- Travaux mission paysagère selon les articles MP 40.1- 40.2.5 et MP 40.2.6 - MP 40.3 - MP 40.4.4 - MP 40.5.1 et MP 40.5.3 et MP 40.6 du CCTP pour un montant de 66 004,48 € HT (selon devis n°18-D02_V4)
- Fourniture, façonnage et pose de lisses métalliques pour réhausse d'acrotère conforme à la norme ERP sur les Garde-corps épais du Théâtre de verdure pour un montant de 20 692 € HT (selon devis n°TS250711-3_RC)
- Remplacement de l'habillage de la CTA selon PS3 du marché par un édicule métallique en structure tubulaire acier + habillage de l'ensemble par panneau sandwich pour un montant de 6 575,47 € HT (selon devis n°TS251017-1_RC).

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°05 pour le lot **Serrurerie – Ferronnerie – Métallerie** est de **101 211,45 € HT**.

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **457 829,20 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **26,49 %**.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°05 au marché public de travaux n°2022-20L07, relatif à la réhabilitation du Conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°07 Serrurerie – Ferronnerie – Métallerie.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°05 avec la société EPCM titulaire du marché, sise 1, rue de l'Oural, ZAC de Courtabœuf à Villebon-Sur-Yvette (91140).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#